



**l'Assurance  
Maladie**  
Agir ensemble, protéger chacun

Loire



L'essentiel & plus encore



# CPTS PILAT

2 JUILLET 2025

## DOSSIER DE PRESSE





# Sommaire

---

## INTRODUCTION

### 01 | La réforme «*Ma santé 2022, un engagement collectif*»

- Contexte
- Contenu de la réforme

### 02 | Les CPTS qu'est ce que c'est ?

- Définition
- Missions

### 03 | Focus CPTS Pilat

- Carte d'identité
- Orientation du projet santé en lien avec l'ACI

### 04 | Un projet soutenu par l'Assurance Maladie, la MSA Ardèche Drôme Loire et l'ARS Auvergne Rhône-Alpes

### 05 | 100 % de la population Ligérienne couverte par une CPTS en juillet 2025

### 06 | Les mesures engagées pour favoriser l'accès aux droits et aux soins

# Introduction

---

En décembre 2018, le gouvernement annonce la mise en place d'une **nouvelle stratégie « Ma santé 2022 »**, qui vise à obtenir une vision d'ensemble et des réponses globales aux défis auxquels est confronté le système de santé français.

Parmi ces derniers, l'inégalité dans l'accès aux soins. De plus en plus de Français connaissent de grandes difficultés d'accès à un médecin dans la journée, entraînant une vague d'entrées sur les services d'urgences.



# 01

## « *Ma santé 2022, un engagement collectif* »

### ◇ Contexte

« *Ma santé 2022* » une **transformation en profondeur de notre système de santé.**

La restructuration du système de santé a différents enjeux :

- lutter contre les déserts médicaux;
- donner un accès aux soins pour tous en tenant compte des spécificités des territoires;
- établir des liens patients, médecines de ville, hôpitaux.

« *Ma santé 2022* » est un engagement collectif favorisant une meilleure organisation entre les professionnels de santé qui travaillent ensemble et coopèrent au service de la santé des patients. Cette réforme initie des projets de santé adaptés aux territoires et sur-mesure, des actions de prévention et le maintien à domicile des personnes fragiles ou âgées.

Pour réaliser cette réforme dans le territoire Ligérien, l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes (ARS), l'Assurance Maladie de la Loire et la MSA Ardèche Drôme Loire ont collaboré avec les collectivités territoriales afin de répondre à la problématique de l'accès aux soins et des déserts médicaux sur notre territoire.

En 2020 la première Communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS) a vu le jour à Roanne. 5 ans plus tard, **la Loire est le premier territoire à avoir un taux de couverture à 100 % pour l'ensemble de la population.**

## ◇ Contenu de la réforme

Dans le cadre de « *Ma santé 2022* », les CPTS se voient confier la responsabilité de missions prioritaires correspondant aux besoins premiers de la population dans les territoires.

À ce titre, **les CPTS organisent sur leur territoire, la coopération avec les établissements de santé publics et privés, les organismes d'hospitalisation à domicile et les établissements du médico-social.** Cette coordination permet notamment de mieux assurer la continuité des prises en charge pour les patients souffrant de pathologies chroniques engagées et donc dans des parcours de soins complexes.

La transformation du système de santé doit aussi s'adapter aux professionnels de santé, qui aspirent à une meilleure coopération entre eux, notamment par le décroisement de la médecine de ville, hospitalière et médico-sociale.

C'est dans ce cadre et pour répondre à ces enjeux, qu'un **Accord Conventionnel Interprofessionnel (ACI) favorise le déploiement des Communautés Professionnelles Territoriales de Santé.**

# 02

## Les CPTS qu'est ce que c'est ?

### ◇ Définition

#### **CPTS signifie « Communauté Professionnelle Territoriale de Santé »**

---

Une CPTS est une nouvelle forme d'exercice coordonné proposée aux professionnels de santé dans le but de mieux répondre aux besoins de la population d'un territoire. Elle vise notamment à mieux organiser le parcours des patients et s'appuie sur la coopération des professionnels de santé de ville entre eux et avec leurs partenaires.

#### **Quel est leur objectif ?**

L'objectif principal de ces communautés est d'améliorer la coordination entre les professionnels de santé et de renforcer la structuration des parcours de santé des usagers, qu'il s'agisse de patients ou d'habitants. Les bénéfices attendus incluent une plus grande fluidité du parcours de santé, une réduction des ruptures de prise en charge, et une meilleure expérience pour les usagers.

#### **Qui peut intégrer une CPTS ?**

Une CPTS provient d'une initiative des professionnels de santé de ville et d'établissements. Elle réunit des professionnels de santé libéraux, des structures hospitalières, des établissements médico-sociaux signataires du projet de santé, des maisons et centres de santé.

#### **Pourquoi participer à une CPTS ?**

Une CPTS vit de l'implication des acteurs du territoire. Tous les acteurs ont à y gagner :

Meilleure qualité des  
prises en charge de  
la population

Gain de temps et  
attribution de financement  
pour le professionnel



Selon les territoires, des clubs de CPTS permettent aux professionnels de santé d'échanger sur leurs problématiques.

En structurant leur organisation en CPTS, les professionnels de santé peuvent plus facilement :

- rencontrer et connaître les autres acteurs de santé et leurs pratiques,
- renforcer la pertinence des soins,
- lutter contre la désertification médicale,
- promouvoir l'attractivité des territoires,
- faciliter l'accompagnement des patients fragiles,
- mieux prendre en charge les maladies chroniques,
- agir sur la prévention,
- développer des solutions numériques,
- assurer la continuité des soins dans les prises en charge de soins non programmés.

## ◇ Missions

Pour répondre au mieux à l'ensemble de ses problématiques, **4 missions obligatoires et 2 missions optionnelles** sont définies dans le cadre de l'Accord conventionnel interprofessionnel :

**Obligatoires**

Favoriser l'accès aux soins (accès à un médecin traitant et réponse à la prise en charge des soins non programmés en ville)

Organiser des parcours  
pluri professionnels autour du patient

Organiser des actions territoriales de prévention

Organiser une réponse aux crises sanitaires graves

Favoriser le développement de la qualité et de la  
pertinence des soins

Accompagner les professionnels de santé sur le territoire

**Optionnelles**

# 03 | Focus : CPTS Pilat

## ◇ Carte d'identité

Le territoire de la CPTS du Pilat se compose de 23 communes :

- 17 sont situées dans la Loire et 6 côté Ardèche
- 8 communes ont une population supérieure à 1 000 habitants, 15 ont moins de 1 000 habitants et 9 ont même moins de 500 habitants
- 16 sont des Zones d'action complémentaire (ZAC)
- 7 sont des Zones d'intervention Prioritaire (ZIP)

- Population couverte : 24 765 habitants
- Président : Monsieur Frédéric Miguet, Masseur-kinesithérapeute

La CPTS Pilat réunit des professionnels de la santé libéraux (médecins généralistes, infirmiers).

En complément de l'offre médicale libérale, le territoire de la CPTS peut compter sur :

- 5 Maisons de Santé
- 1 centre de santé infirmiers
- 6 pharmacies



les communes de la CPTS Pilat représentées en vert

## ◇ Orientation du projet santé en lien avec l'ACI

### ACI : Accord Conventionnel Interprofessionnel

Cet accord permet d'accompagner les acteurs de santé de chaque territoire dans leurs démarches pour mieux travailler ensemble, de manière coordonnée, afin de répondre aux besoins de la population.

L'ACI est portée par son président, Frédéric Miguet, Masseur-kinésithérapeute.

### 6 projets majeurs :

Au service de plus de 24 765 habitants, elle entend développer des actions répondant aux besoins des patients et aux attentes des professionnels de santé installés sur son territoire :

- « *Accès aux soins* » : la CPTS se concentrera dans un premier temps, sur la patientèle sans médecin traitant, notamment les plus âgés et/ou touchés par la maladie, et dont le suivi médical est une nécessité.
- « *Parcours pluri professionnels* » : La CPTS travaillera sur plusieurs parcours: psychiatrie-santé mentale, les troubles du neuro-développement de l'enfant, le retour à domicile des personnes âgées et l'insuffisance cardiaque. Ces parcours permettront aux patients de bénéficier d'une prise en charge globale et coordonnée, et aux professionnels de santé d'avoir recours à une solution « clef en main », leur permettant un gain de temps médical et de suivi pour ces patients.

Par ailleurs, la CPTS souhaite renforcer le lien ville-hôpital, par une coordination et une structuration des échanges entre la médecine de ville et les établissements hospitaliers.

- « **Prévention** » : La CPTS se tournera vers un programme de dépistage des cancers, la vaccination et la prévention des chutes pour les personnes âgées. En effet, sensibiliser les personnes à risque ou en difficulté de santé, va permettre d'augmenter la capacité des patients à devenir acteurs de leur parcours de santé.
  
- « **Crise sanitaire** » : une réflexion sera produite par la CPTS afin d'envisager les incidences d'une crise sanitaire sur l'organisation de la médecine de ville. La dernière crise sanitaire a mis en évidence la nécessité d'anticiper l'organisation des soins en cas de situation exceptionnelle pouvant perturber de façon significative la demande de soins.
  
- « **Qualité et pertinence** » : L'objectif de la CPTS est de travailler sur une harmonisation des pratiques professionnelles et une mise à jour continue des connaissances dans le but de créer une dynamique territoriale entre les professionnels de santé. Une réflexion sur le déploiement d'un logiciel partagé est en cours.
  
- « **Accompagnement des professionnels de santé** » : la CPTS souhaite promouvoir, accompagner et initier une demande d'aller vers les étudiants en médecine. Elle souhaite veiller au bien-être des professionnels de santé, clarifier les démarches afin de mieux gérer la violence faite envers un professionnel de santé et communiquer un numéro vert dédié pour prévenir l'épuisement professionnel.

# 04

## Un projet soutenu par l'Assurance Maladie Loire, la MSA Ardèche Drôme Loire et l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

La signature du contrat quadripartite ce 2 juillet avec l'Assurance Maladie de la Loire, la Mutualité sociale agricole Ardèche Drôme Loire et l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes, permet à la CPTS Pilat de bénéficier de financements significatifs.

L'Assurance Maladie de la Loire versera une aide de 174 375 € pour la première année d'activité de la CPTS. Ce soutien financera deux volets : le fonctionnement de la communauté et les actions conduites dans le cadre des missions qui lui sont confiées.

De son côté, la MSA soutient le déploiement des structures d'exercice coordonné dont la CPTS Pilat par son expertise et son accompagnement à l'élaboration et rédaction du projet de santé.

Le projet de santé de la CPTS a été labellisée par l'ARS le 17 juin 2025.

De plus, les signataires s'engagent à se rencontrer deux fois par an lors de réunions de « dialogue de gestion » afin d'évaluer les résultats et accompagner les porteurs dans la recherche de solutions.

# 05 | 100% de la population Ligérienne couverte par une CTPS en juillet 2025

La CPTS Forez Est est la première à avoir été signée dans le département de la Loire en juillet 2020. Les CPTS de Roanne et de Loire Forez ont ensuite été signées respectivement en décembre 2020 et juin 2022. Ces dernières regroupent et couvrent 40 % de la population ligérienne sur 219 communes.

En 2023, avec la signature de la CPTS Grand Saint-Étienne, la couverture sur le territoire atteint 70 %. La barre des 90 % est dépassée grâce à la création de 3 nouvelles CPTS : Ondaine Forez, Vallée du Gier puis Loire et Coise.

Une couverture à 100 % du territoire Ligérien et de sa population est atteinte ce 2 juillet 2025 avec la signature de la CPTS Pilat. Le territoire compte : 8 CPTS, 41 Centres De Santé et 44 Maisons de Santé Pluri professionnelle labellisées dont 39 signataires de l'ACI.



768 508 habitants  
Nombre de CPTS : 8  
Projets de santé validés : 8

# 06 | Les mesures engagées pour favoriser l'accès aux droits et aux soins

La CPAM de la Loire oeuvre depuis toujours pour l'accès aux soins sur ses territoires et s'est ainsi appliquée à déployer un principe de solidarité de l'ensemble de la communauté médicale afin de développer l'offre de soins.

**L'Assurance Maladie veille à la bonne coordination des acteurs, essentielle à la qualité des soins, en favorisant l'exercice groupé et le travail en équipe.**

## **Auprès des CPTS**

- L'aide financière apportée permet aux CPTS de lancer les projets et des actions en lien avec leurs missions. Elles traitent des sujets qui correspondent à leur diagnostic territorial initial. Un accompagnement spécifique de suivi est réalisé.
- Le projet «Action zéro patient en ALD sans médecin traitant» (AZAM) lancé en 2023 met en relation des médecins et des patients et permet d'effectuer une déclaration de médecin traitant, dans le respect du libre choix du patient et du médecin. La CPAM de la Loire mène des actions visant à anticiper les départs des médecins traitants: elle communique aux médecins la liste des patients en ALD, elle envoie aux assurés des courriers d'information pour les informer du départ à venir de leur médecin actuel.

## **Après des médecins traitants**

L'objectif pour la CPAM de la Loire en allant à la rencontre des médecins nouvellement installés est de les accueillir et de leur présenter l'accompagnement qu'elle propose ainsi que les différents dispositifs de soutien.

- Parmi les actions innovantes, une prise de contact systématique est organisée avec les professionnels de santé pour leur proposer en priorité des assurés en affection longue durée (ALD) sans médecin traitant dans leur secteur.
- L'aide à l'emploi d'un assistant médical fait l'objet d'une campagne d'accompagnement de la part des délégués de l'Assurance Maladie (DAM) pour faciliter l'adhésion des médecins éligibles et leur libérer du temps médical rapidement.
- Afin d'optimiser le temps médical, la CPAM encourage également l'emploi d'infirmier en pratique avancée qui vise à soutenir les médecins dans la prise en charge de patients atteints de pathologies ciblées.

## Auprès des Maisons de Santé pluriprofessionnelles (MSP)

Les référents en organisation coordonnée de la CPAM de la Loire mènent des campagnes auprès des Maisons de santé pluriprofessionnelles (MSP), avec pour priorité de veiller à la prise en charge des patients en affection longue durée (ALD) résidant dans le périmètre d'intervention prioritaire de la MSP.

## L'exercice coordonné : le territoire Ligérien

■ 44 maisons de santé pluriprofessionnelles déjà en fonctionnement

■ 41 centres de santé dispensent des soins de proximité

■ 8 CPTS : 100 % du territoire Ligérien couvert.

La CPAM de la Loire a signé le 2 juillet 2025 l'accord interprofessionnel dans le cadre de l'ouverture de la dernière CPTS du territoire Ligérien : la CPTS Pilat.

## Retrouver un médecin traitant aux patients en affection longue durée

■ 5,61 % fin 2024

■ 3,73 % en Avril 2025

Dans la Loire le taux d'assurés sur le territoire sans médecin traitant a baissé. L'accompagnement lors de visites individuelles réalisées par la CPAM de la Loire auprès des médecins nouvellement installés a permis d'infléchir la courbe. La structuration de l'exercice coordonné a permis d'impulser une réorganisation des soins sur le territoire d'une part et aux professionnels de santé de recevoir de nouveaux patients sans médecin traitant et en affection longue durée d'autre part.

## Un medicobus dans les communes éloignées des structures de santé

**Le 9 avril 2025, a été inauguré le medicobus à Noës, près de Roanne dans le département de la Loire. Cet événement s'est déroulé en présence de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes, de la CPAM de la Loire, de la MSA Ardèche Drôme Loire, de l'UDAF, ainsi que l'ensemble des partenaires financeurs.** Ce medicobus Ligérien est le tout premier bus à circuler dans la région Auvergne Rhône-Alpes. Il fait parti des 9 véhicules déjà déployés en France. Il s'inscrit dans le Plan France Ruralités et vise à améliorer l'accès aux soins pour les habitants des zones rurales.

Le bus permet de réaliser des consultations médicales directement dans les communes, sans nécessiter de déplacement pour les assurés. Ce service itinérant est dirigé par un médecin et un infirmier (consultations de médecine générale, suivi des pathologies chroniques, séances de prévention santé, orientations vers des spécialistes si nécessaire). Il s'adresse prioritairement aux patients en ALD (affections longues durées) et à ceux sans médecin traitant, mais il est ouvert à tous les habitants des communes desservies.

## **CONTACTS PRESSE**

### **CPAM de la LOIRE**

service-communication.cpam-loire2@assurance-maladie.fr

### **Mutualité Sociale Agricole**

communication.grprec@ardechedromeloire.msa.fr

### **ARS AURA**

ars-aura-presse@ars.sante.fr

Service presse : 04 27 86 55 55

### **Mr Miguet**

**Président CPTS Pilat**